



## Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**OBJET : GESTION FONCIÈRE**

4) 60, rue Gaston Picard  
Acquisition d'un ensemble immobilier

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221215-DEL20221215\_04-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**ETAT DE PRESENCE POINT 4**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 4**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221215-DEL20221215\_04-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **GESTION FONCIÈRE**

4) 60, rue Gaston Picard

Acquisition d'un ensemble immobilier

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) approuvant la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la Commune a été informée en 2021 de l'intention des propriétaires, Madame Catherine Lateur et Monsieur Michel Monti, de vendre un ensemble immobilier sis 60, rue Gaston Picard et cadastré section S n° 75 à Ivry-sur-Seine,

considérant l'intérêt de la Ville d'acquérir leur propriété immobilière, sachant qu'elle entendait aussi se porter acquéreur à terme de deux autres parcelles situées au sein de cette même rue (précisément aux 54 et 56), ces emprises foncières étant situées en limite du périmètre de l'opération d'aménagement en cours de réalisation dénommée « ZAC du Plateau»,

considérant que cet intérêt de la Commune est d'autant plus renforcé qu'elle est aussi propriétaire depuis le 28 mars 2019 de la parcelle contiguë sise 58, rue Gaston Picard et depuis le 8 février 2022 du square et de l'Allée dénommés « Justes parmi les Nations », situés à l'arrière des parcelles précitées et dont un des accès par le public se situe au 50, rue Gaston Picard,

considérant que cet ensemble immobilier situé au 60, rue Gaston Picard et cadastré section S n° 75 à Ivry-sur-Seine, comprend deux bâtiments principaux (A et B), d'une surface Loi Carrez totale de 138,36 m<sup>2</sup>, de cabanons, de jardins et d'une courette, au sein d'une parcelle d'une superficie de 201 m<sup>2</sup>,

considérant qu'un accord amiable a été obtenu avec Madame Catherine Lateur et Monsieur Michel Monti quant à une acquisition par la Ville de cet ensemble immobilier, à la valeur vénale fixée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne (Domaine), soit 678 000 € (hors droits et taxes - libre de toute occupation),

vu l'avis du Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 40 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 60, rue Gaston Picard et cadastré section S n° 75 à Ivry-sur-Seine, au prix global de 678 000 € (hors droits et taxes – valeur libre de toute occupation).

**ARTICLE 2** : INDIQUE que le prix global précité sera réparti de la manière suivante entre ces deux propriétaires, au prorata de la valeur des biens leur appartenant au sein de l'ensemble immobilier

- Acquisition à auprès de Madame Catherine Lateur (résidant au 38, rue Paul Louis Courier 37110 Château-Renault) au prix de 363 403,30 € (hors droits et taxes) d'un appartement de deux pièces (d'une surface Loi Carrez de 28,04 m<sup>2</sup> situé au 1er étage du Bâtiment A), de quatre caves et d'une maison de plain-pied correspondant au bâtiment B, (d'une superficie Loi Carrez de 46,12 m<sup>2</sup>), comprenant en outre une courette et cabanons (soit les lots indiqués par Madame Catherine Lateur portant les numéros 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14) ;

- Acquisition à auprès de Monsieur Michel Monti, son frère, (résidant au 29, rue Jean Lurçat 94800 Villejuif) au prix de 314 596,70 € (hors droits et taxes) de trois logements situés dans le bâtiment A (à savoir deux studios situés au rez-de-chaussée et 1er étage, de superficie respective Loi Carrez de 18,37 et 19,81 m<sup>2</sup> et d'un appartement de deux pièces localisé au rez-de-chaussée d'une surface Loi Carrez de 26,02 m<sup>2</sup>), deux caves et d'un jardin (soit les lots indiqués par Monsieur Michel Monti portant les numéros 1,2,5 et 7).

**ARTICLE 3** : INDIQUE que les frais de mutation seront à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21/12/2022